

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉ DE MAROUA

RECTORAT

SECRÉTARIAT - GENERAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES, DE  
LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT

DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT



B P 46 Maroua  
Tél: 222295026 - Fax: 222295012  
<http://www.univ-maroua.cm>  
[rectorat@univ-maroua.cm](mailto:rectorat@univ-maroua.cm)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

THE UNIVERSITY OF MAROUA

RECTORATE

SECRETARIAT GENERAL

THE DEVELOPMENT, PHYSICAL PLANT AND INFRASTRUCTURE  
OFFICE

THE DEVELOPMENT AND PHYSICAL PLANT DIVISION

**DECISION N°2025/002 /UMa/R/SG/DIPD/DPD/2025 DU 03 SEPT 2025**  
**DÉCLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE MAROUA,

*Maître d'Ouvrage*

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités ;
- Vu** le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux universités ;
- Vu** le décret n° 2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'université de Maroua ;
- Vu** le décret n° 2021/299 du 26 mai 2021 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'état
- Vu** le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un « Vice- Chancellor » et de Recteurs dans certains Universités d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres N°2025/001/AONO/MINESUP/UMa/CIPM/2025 du 15 juillet 2025 pour la fourniture de matériels informatiques et électroniques à l'Université de Maroua.
- Vu** le Procès-verbal de la session de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Maroua ;
- Vu** les nécessités de service.

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Maroua :

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : est déclaré infructueux, l'avis d'appel d'offres national ouvert pour N°2025/001/AONO/MINESUP/UMa/CIPM/2025 du 15 juillet 2025 pour la fourniture de matériels informatiques et électroniques à l'Université de Maroua pour absence d'offre enregistrée à l'ouverture des plis.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Maroua, le 03 SEPT 2025

LE RECTEUR



Ampliations :

- MINESUP ;
- DR/MINMAP - EN ;
- ARMP/EXTREME-NORD ;
- INTERESSE ;
- ARCHIVES/CHRONO.